



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service des Procédures Environnementales

**ARRÊTÉ DU 28 AVR. 2017**

**Arrêté prescrivant l'organisation d'une enquête publique  
portant sur le projet d'exploiter un centre de traitement de déchets  
sur la commune de CESTAS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,

- VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre V, titre 1<sup>er</sup> concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, le Livre I, article L 122-1 à L 122-3-4 et R 122-1 à R 122-14 sur les projets soumis à étude d'impact, et les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;
- VU la demande d'autorisation présentée par M. le Directeur de la Société PAPREC D3E en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'un centre de transit, de regroupement et de traitement de D3E et de déchets dangereux - ZI Auguste I Chemin du Grand Pas à CESTAS (33610);
- VU l'avis tacite de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact compte tenu de l'absence d'observations dans le délai réglementaire ;
- VU l'ordonnance en date du 12 avril 2017 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux nommant Monsieur Gérard CHARLES Officier Général (2e section) spécialisé en logistique opérationnelle, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique de cette affaire ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

**- ARRÊTÉ -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Il sera procédé à une enquête publique du 22 mai 2017 au 23 juin 2017, à l'effet de connaître l'avis des habitants sur la demande présentée, au titre de la réglementation des installations classées par M. le Directeur de la Société PAPREC D3E en vue d'une extension de l'exploitation d'un centre de transit, de regroupement et de traitement de D3E et de déchets dangereux - ZI Auguste I Chemin du Grand Pas à CESTAS (33610).

**ARTICLE 2** - Monsieur Gérard CHARLES, Officier Général (2e section) spécialisé en logistique opérationnelle est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel, en tant que de besoin

**ARTICLE 3** - Le dossier, comprenant, notamment, une étude d'impact et l'avis (tacite) de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact, sera déposé pendant un mois, à compter du 22 mai 2017 à la Mairie de CESTAS où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et, s'il y a lieu, consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet sur feuillets non mobiles.

Les observations relatives au projet pourront être adressées, par voie postale avant la fin de l'enquête publique au commissaire enquêteur à la mairie susvisée à l'adresse suivante Monsieur Gérard CHARLES, commissaire enquêteur, Mairie de Cestas, 2 avenue du baron Haussman – 33610 CESTAS. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie CESTAS, les :

Lundi 22 mai 2017 de 8h30 à 11h30 (jour d'ouverture de l'enquête)

Mercredi 31 mai 2017 de 14h à 17h

Mardi 6 juin 2017 de 8h30 à 11h30

Samedi 17 juin 2017 de 9h à 12h

Vendredi 23 juin 2017 de 14h à 17h (jour de clôture de l'enquête)

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) – rubrique « Publications », « Publications légales », « Enquêtes publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse mail : [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr).

Ces observations seront consultables sur le site internet de la Préfecture de la Gironde pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative – Accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

**ARTICLE 4** : Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins du Directeur Départemental des territoires et de la Mer, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage à la mairie de CESTAS, siège de l'enquête, ainsi que dans les communes de CANEJAN, PESSAC, SAINT JEAN D'ILLAC, situées dans le périmètre de 3 kilomètres autour des installations projetées. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage des maires.

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.gironde.gouv.fr/publications/publications\\_legales](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications_legales). Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible de la voie publique.

**ARTICLE 5** - A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur procédera à la clôture du registre. Il convoquera, dans la huitaine, le demandeur (PAPREC) et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 6** - Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête devra être adressé par les soins du commissaire-enquêteur au Directeur Départemental des territoires et de la Mer accompagné :

- du dossier déposé au siège de l'enquête,
- des avis de parution dans la presse et des certificats d'affichage,
- du registre d'enquête et des observations qui auraient été présentées par écrit,
- du mémoire en réponse de l'industriel, s'il y a lieu,
- des conclusions et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, pendant un an, à la mairie de CESTAS , à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et sur le site internet de la Préfecture : [www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales)

**ARTICLE 7** - Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus.

**ARTICLE 8** - Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 9** - Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Maire de CESTAS

Les Maires de CANEJAN, PESSAC, SAINT JEAN D'ILLAC

Le commissaire-enquêteur,

et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 28 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

P/Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer,

Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Ronan LE SAOUT